

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULTARRONDISSEMENT de  
**BEZIERS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
DE LA COMMUNE DE LAURENS

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19  
En exercice : 19Quorum : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 19  
Présents : 16  
Absents : 0  
Pouvoirs : 3

Date de la convocation :

30/03/2026

**DELIBERATION n° 2026-46**

*L'an deux mille vingt-Six,  
Le 16 Avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire.*

**Présents :**

**Mesdames** BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CAZALS Séverine, COLIN Céline, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, MARTY Florence et THENIERE Hélène.

**Messieurs** BESSIERE Michel, BRAL Amédée, ESPIE Olivier, FERREIRA Dimitri, GUIBERT Antoine, NOFRE Olivier, POLOP-FANS Gilles et ROMERO Jacques.

**Pouvoirs :****Mandants**Mme APARICIO Elsa  
M. BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien  
M. LAPORTE Jean-Pierre**Mandataires**M. FERREIRA Dimitri  
M. NOFRE Olivier  
M. ROMERO Jacques**Secrétaire de séance : Monsieur NOFRE Olivier****Approbation de l'attribution de compensation CLETC 2026  
Communauté de communes des Avant-Monts**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été mise en place auprès de la Communauté de Communes des Avant-Monts.

Un rapport de cette commission vient d'être publié et détermine les attributions de compensation à verser aux communes (délibération n°30-2026 du 16 février 2026 de la CCAM).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contenu de ce rapport notamment pour la commune de Laurens, la compensation prévisionnelle pour l'exercice 2026 est de **44 466 €**.

En effet, après déduction des heures de mutualisation du service technique de la CCAM, le montant du remboursement s'élève à 26 866,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport et d'approuver la proposition de calcul des compensations aux communes.

**Le Conseil Municipal,**  
**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le**  
**Maire, Après en avoir délibéré,**  
**Par 19 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS**

**APPROUVE** le rapport de la CLETC pour l'exercice 2025 et notamment la proposition de calcul des compensations attribuées aux communes membres,

**ACCEPTTE** l'attribution de compensation prévisionnelle pour 2026 s'élevant à 26 866,00 €,

**DIT** que les sommes seront inscrites au budget 2026 de la commune,

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de l'égalité

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Laurens, le 16 Avril 2026  
Le Maire,  
Jacques ROMERO



Fait et Délibéré,  
Le jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

Jacques ROMERO

La Secrétaire de Séance  
Olivier NOFRE